

# Colombie-Britannique

## Taux d'impôt fédéral et provincial combinés sur le revenu des particuliers - 2011<sup>1</sup>

Revenu imposable		Colombie-Britannique					
Limite inf.	Limite sup.	Impôt de base <sup>2</sup>	Taux sur l'excédent	Taux marginaux d'impôt			
				Revenu de dividendes déterminés <sup>3</sup>	Autre revenu de dividendes <sup>3</sup>	Gains en capital <sup>4</sup>	
- \$	à 10 527 \$	- \$	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
10 528	à 11 088	-	15,00	0,00	2,08	7,50	
11 089	à 17 493	84	15,00	0,00	2,08	7,50	
17 494	à 18 338	1 045	15,00	0,00	2,08	7,50	
18 339	à 29 806 <sup>5</sup>	1 172	23,26	0,00	8,16	11,63	
29 807	à 36 146	3 839	20,06	0,00	4,16	10,03	
36 147	à 41 544	5 111	22,70	0,00	7,46	11,35	
41 545	à 72 293	6 336	29,70	7,85	16,21	14,85	
72 294	à 83 001	15 469	32,50	8,11	19,71	16,25	
83 002	à 83 008	18 949	34,29	10,64	21,95	17,15	
83 009	à 100 787	18 951	38,29	16,28	26,95	19,15	
100 788	à 128 800	25 759	40,70	19,68	29,96	20,35	
128 801	et plus	37 160	43,70	23,91	33,71	21,85	

- 1) Les taux d'impôt tiennent compte des propositions budgétaires et des communiqués jusqu'au 15 juillet 2011. Si l'impôt est déterminé en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), le tableau ci-dessus ne s'applique pas. L'IMR peut s'appliquer lorsque l'impôt par ailleurs exigible est inférieur à l'impôt déterminé en appliquant le taux approprié d'IMR au revenu imposable du particulier rajusté pour tenir compte de certains éléments exclus ou déduits du revenu.
- 2) Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux applicables (voir le tableau ci-dessous), à l'exception des montants personnels de base qui ont été inclus dans les calculs, doivent être déduits de l'impôt établi selon le tableau.
- 3) Les taux s'appliquent au montant réel des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes déterminés sont ceux versés par des sociétés publiques et des sociétés privées et prélevés sur le revenu imposé au taux général d'imposition des sociétés (la société qui verse le dividende doit le désigner comme étant un dividende déterminé).
- 4) Les taux s'appliquent au montant réel des gains en capital. La déduction pour gains en capital applicable aux biens agricoles et aux biens de pêche admissibles de même qu'aux actions admissibles de petite entreprise peut permettre d'éliminer l'impôt à l'égard de ces biens particuliers.
- 5) Les particuliers qui résident en Colombie-Britannique le 31 décembre 2011 et dont le revenu imposable est d'au plus 18 338 \$ ne paieront pas d'impôt provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 18 338 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 3,2 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 18 338 \$ et 29 806 \$.

## Crédits d'impôt des particuliers fédéraux et provinciaux - 2011

	Crédit fédéral	Crédit provincial
<b>Montant du crédit :</b>		
Montant personnel de base (voir la note 2 ci-dessus)	1 579 \$	561 \$
Montant pour conjoint (montant réduit lorsque le revenu du conjoint dépasse zéro au fédéral et 973 \$ en Colombie-Britannique)	1 579	492
Montant pour une personne à charge admissible (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse zéro au fédéral et 973 \$ en Colombie-Britannique)	1 579	492
Montant pour personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse 6 076 \$ au fédéral et 6 611 \$ en Colombie-Britannique)	642	210
Montant pour aidants naturels (montant réduit lorsque le revenu de cette personne dépasse 14 624 \$ au fédéral et 14 048 \$ en Colombie-Britannique)	642	210
Montant en raison de l'âge (65 ans et plus) <sup>1</sup>	981	215
Montant pour personnes handicapées	1 101	360
Montant pour revenu de pension (maximum)	300	51
Montant relatif aux études et montant pour manuels (par mois)	70	10
Crédit canadien pour emploi	160	-
Crédit d'impôt pour enfants - par enfant de moins de 18 ans	320	-
<b>Crédits exprimés en pourcentage des :</b>		
Frais de scolarité	15,00 %	5,06 %
Laissez-passer de transport en commun	15,00 %	-
Frais médicaux <sup>2</sup>	15,00 %	5,06 %
Dons de bienfaisance		
- première tranche de 200 \$	15,00 %	5,06 %
- excédent	29,00 %	14,70 %
Cotisations au RPC <sup>3</sup>	15,00 %	5,06 %
Cotisations à l'assurance-emploi	15,00 %	5,06 %

- 1) Le montant fédéral en raison de l'âge maximal de 981 \$ s'applique à un revenu net de 32 961 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 76 541 \$. Le montant en raison de l'âge maximal de la Colombie-Britannique de 215 \$ s'applique à un revenu net de 31 664 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 60 024 \$.
- 2) Le montant fédéral s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 052 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé. Le crédit de la Colombie-Britannique s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 1 973 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé.
- 3) La moitié des cotisations au RPC versées par les travailleurs indépendants sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.

Source : Services d'édition Ernst & Young Inc.